

Table des matières

1	Généralités	2
1.1	Objet de l'enquête :.....	2
1.2	Nature et caractéristiques du projet	2
1.3	Cadre juridique de l'enquête publique	7
1.4	Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier	7
2	Organisation de l'enquête.....	9
3	Déroulement de l'enquête	11
4	Résumé des réponses du Maitre d'Ouvrage à l'avis de la MRAE du 19 Décembre 2024	12
4.1	Concernant l'articulation du projet avec les Plans-Programmes :.....	12
4.2	Scenarios et justifications des choix retenus :	12
4.2.1	Variante permettant de mieux prendre en compte l'avifaune nicheuse.....	12
4.2.2	Variante permettant de mieux prendre en compte les gaz à effet de serre	13
4.3	Etat initial de l'environnement, incidences notables prévisibles, mesures ERC	13
4.3.1	Milieux naturels, dont Natura 2000	13
4.3.1.1	Réévaluation des impacts sur l'avifaune protégée potentiellement nicheuse sur le site de la carrière et étude sur la nécessité de déposer une demande de dérogation pour destruction d'habitat et d'espèces protégés :.....	13
4.3.1.2	Réévaluation des incidences Natura 2000 ; le cas échéant, complétude des mesures ERC	14
4.3.2	La ressource en eau.....	14
4.3.3	Nuisances, santé	15
4.3.4	Qualité de l'Air, consommation d'énergie et émission de GES en lien avec les déplacements.	15
4.3.4.1	Articulation avec Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région de Creil ..	16
4.3.4.2	Articulation avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	16
4.3.4.3	Quantification des GES générés par le projet	16
5	Analyse des observations	17

RAPPORT

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête :

La société CARRIERES VIOLET a obtenu par l'Arrêté Préfectoral du 08 août 1986, l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de pierre calcaire (carrière de la Cavée des Granges) située sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, dans le département de l'Oise. Cette autorisation a été accordée sur une superficie de 5 ha 02 a 20 ca pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 08 août 2016.

La société CARRIERES VIOLET n'a pas déposé de dossier de renouvellement dans les délais administratifs légaux

Ainsi le présent dossier constitue une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation de la carrière de la Cavée des Granges, intégrant une extension de cette celle-ci sur un terrain agricole contigu, sur une superficie de 3ha. La demande d'exploitation porte donc sur une superficie totale de 8ha 02a 20ca

La demande est présentée au titre des ICPE (Installation Classée Pour la Protection de l'environnement) rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE.

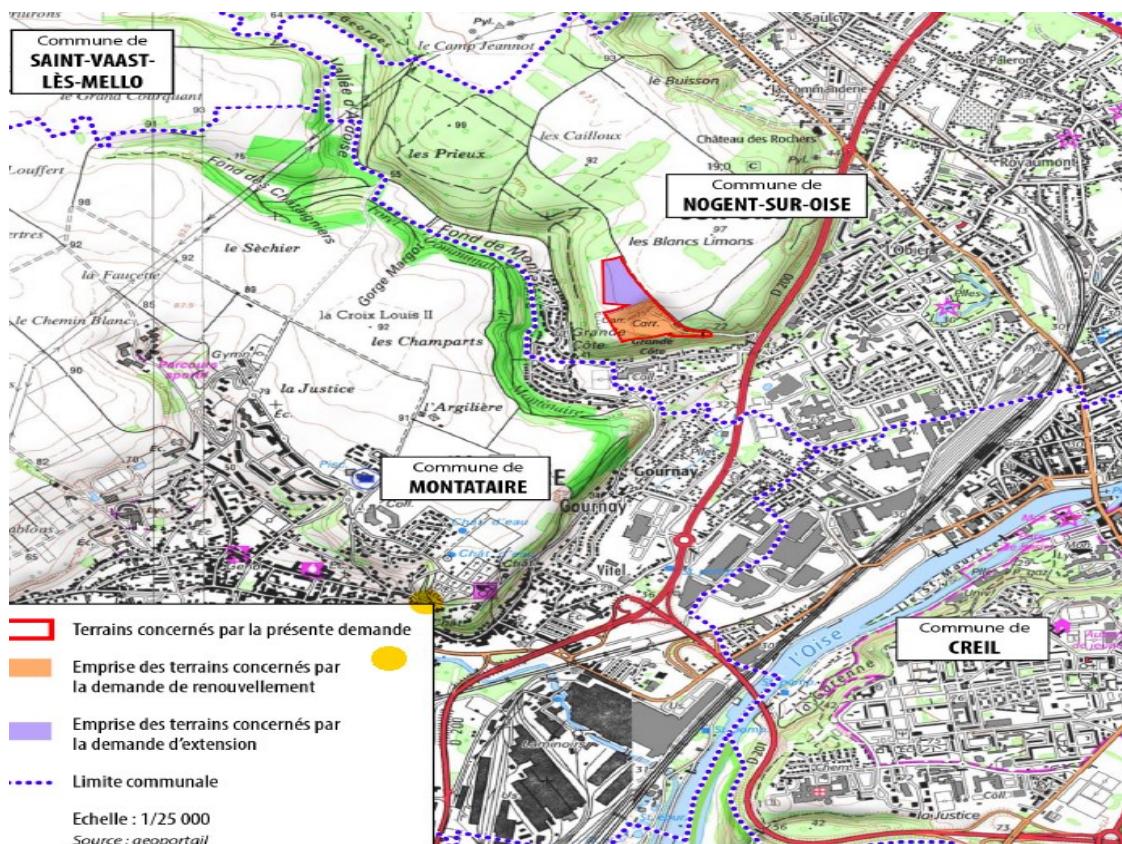
Elle intègre :

- La modification des conditions d'exploitation de la carrière (augmentation de la hauteur des fronts de taille à 10 mètres ; 5 m dans la précédente autorisation)
- La régularisation de la situation administrative de la carrière (L'exploitant a continué d'exploiter le gisement au-delà de l'échéance prévue dans l'arrêté préfectoral du 8 août 1986 et a commencé à extraire des matériaux sur l'emprise de la zone d'extension)

La Société CARRIERES VIOLET détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par la présente demande.

1.2 Nature et caractéristiques du projet

Plan de situation (Voir ci-dessous)



La carrière de la Cavée des Granges et l'extension projetée sont accessibles par le chemin rural dit « de la cavée des Granges », sur le territoire de la commune de Nogent s/Oise (60180). L'environnement proche est boisé et constitué en partie de terrains agricoles. Les premières habitations (zone urbanisée), au-delà des franges boisées au sud et à l'ouest sont à environ 100 m de la carrière.

L'exploitation de la carrière

Les étapes techniques sont les suivantes :

- Décapage des matériaux de découverte à sec
Mettre à nu le gisement à extraire. La découverte est constituée par la terre végétale proprement dite et les stériles (matériaux géologiques trop pauvres pour être valorisés).
- Extraction du gisement à sec.

L'extraction des matériaux est réalisée à ciel ouvert et hors eau ; L'extraction est réalisée par sciage à la haveuse ; Les blocs préalablement découpés à la haveuse sont ensuite repris avec une pelle hydraulique pour conserver au matériau toute son intégrité ; Pendant l'exploitation, les fronts de taille, subverticaux, ont une hauteur de 10 mètres maximum et sont séparés par des banquettes de 15 à 20 mètres de largeur (10 mètres de largeur minimum) - Voir photo en couverture

- Evacuation des matériaux vers la zone de stockage des blocs de pierre calcaire et/ou vers l'atelier de taille.

Les blocs de pierre calcaire sont repris au chargeur et transportés jusqu'à la zone de stockage des blocs de pierre calcaire ; Les blocs sont ensuite transportés avec un élévateur « manitou » ou un chargeur jusqu'à l'atelier de taille situé dans l'emprise de la carrière

- Taille de la pierre.

Les blocs de pierre (1 à 3 m3) sont distribués sur 5 ateliers de coupe (utilisation de palans) ; ils permettent un débit et un façonnage afin de répondre aux différentes demandes de la clientèle (par ex murs, appuis de fenêtre, corniches...)

- Evacuation des pierres de taille par camions

Les matériaux exploités alimenteront essentiellement le marché local ; La zone de chalandise concerne donc en priorité le département de l'Oise et ses grandes villes ; la proximité de l'Ile-de-France fait de la région parisienne une destination également privilégiée (l'expérience de l'entreprise permet de commercialiser la pierre sur des monuments historiques prestigieux de Paris et sa banlieue par ex : Pont Neuf, Ecole militaire, Eglise Saint Augustin, Hôtel Crillon, Château de Versailles, etc.)

En moyenne la production est de 12000 tonnes de pierres par an ; couplée avec les 10000 tonnes d'import de matériaux nécessaires (par ex les stériles), l'impact moyen sur le trafic routier est d'environ 916 camions de 24 tonnes par an

Le Phasage de l'exploitation

Il concerne la partie faisant l'objet de la demande d'extension du site. L'exploitation des terrains se poursuivra dans la continuité de la carrière actuelle. Les travaux progresseront du Sud vers le Nord ; La progression de l'exploitation s'effectuera par tranches successives (de 1 à 6) permettant une production moyenne annuelle de 12 000 tonnes/an de matériaux (Suivant la demande l'exploitation serait en mesure de produire jusqu'à 50 000 tonnes de pierres par an).

Les équipements connexes de l'exploitation :

Ce sont principalement :

- Des locaux techniques et sociaux (bureaux, vestiaires, douches, sanitaires, réfectoire pour le personnel).
- Un parking (personnel et visiteurs)
- Des réserves de carburant GNR (citerne de 5m3 sur rétention étanche, à proximité atelier)
- Pompe de distribution de carburant GNR
- Des réserves d'huile neuve (dans l'atelier sur rétention étanche)
- Des réserves d'huile usagée (fûts de 200l sur rétention étanche, dans l'atelier)
- Parc à déchets
- Un poste d'oxycoupage
- Différents postes de lutte contre l'incendie comprenant des extincteurs

L'alimentation en énergie

Les éléments du dossier à ce propos sont les suivants :

- Raccordement au réseau public d'électricité (locaux et atelier de taille)
- Cuve de 5000L de Gazole Non Routier (GNR) pour l'alimentation des engins de chantier
- Utilisation rationnelle de l'énergie : un plan d'action pour réduire les consommations d'énergie : suivi de la consommation en carburant des engins, suivi de la consommation d'électricité, entretien régulier des engins, chauffeurs formés à « l'éco-conduite » ; des distances réduites : atelier de taille sur le site d'extraction, marchés « locaux » pour les livraisons

L'alimentation en eau

- L'exploitation du gisement ne nécessite pas d'alimentation en eau
- Cuve de 3000L d'eau non potable pour les locaux du personnel ainsi que des bouteilles d'eau potables

Personnel de l'entreprise et horaires de fonctionnement

- Les effectifs sur le site s'élèvent à 9 personnes ;
- Cependant apport de ressources par la sous-traitance dans des domaines où l'entreprise n'a pas les compétences ou n'a pas les moyens techniques nécessaires (par ex opérations de maintenance, nettoyage, fourniture de pièces, transports routiers, livraisons de carburant, plantations, collecte des déchets, sécurité etc....)

- Le site est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 30. Il n'y a aucune activité les samedis, dimanches et jours fériés

La remise en état du site après exploitation

- "La remise en état des sites et lieux affectés par les travaux et par les installations de toute nature réalisés en vue de l'exploitation est obligatoire", conformément à l'article L 512-6-1 du Code de l'Environnement.
- La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation.
- Elle permet un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme (Dans le cas des carrières VIOLET il n'est pas nécessaire de consulter le propriétaire des terrains concernés par l'exploitation, car le propriétaire est l'exploitant)
- La société CARRIERES VIOLET s'engage à effectuer les travaux de remise en état du site de façon coordonnée à l'exploitation : pour ce faire elle utilisera les matériaux de découverte du site, les stériles du gisement et des matériaux de remblais inertes d'apport extérieur.
- La carrière actuelle sera réaménagée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 août 1986 ; dans un souci de cohérence avec la carrière actuelle la vocation de la remise en état de l'extension sollicitée sera semblable à celle de la carrière actuelle.
- Parti d'aménagement retenu : assurer une bonne intégration paysagère du site réaménagé dans son environnement local ; L'objectif du réaménagement choisi est de restituer un espace boisé et naturel, dans la continuité des boisements existants ; Le réaménagement comportera la restitution de terrains à vocation naturelle après remblayage partiel des terrains exploités et raccordement aux terrains voisins par des talus à 45°.

Intérêt économique

Depuis cinquante ans, l'extraction et la taille de la pierre font de la société CARRIERES VIOLET une entreprise ayant acquis une certaine notoriété pour ses activités ; les pierres de taille sont utilisées pour des immeubles, des balustrades, des corniches, mais aussi des cheminées de tous styles. La société effectue des découpes à façon, ainsi que le sciage de pierre pour des pierres taillées ou moulurées. Les matériaux exploités alimentent essentiellement un marché local (Essentiellement département de l'Oise et ses grandes villes et aussi région parisienne de par sa proximité). La présence de sites d'extraction locaux, permet, outre l'emploi indirect (ex fournisseurs, utilisateurs), une économie non négligeable par la réduction des distances de transport. Ainsi l'exploitation du site participera au maintien d'un contexte de concurrence profitable aux consommateurs et à la collectivité en garantissant des prix de matériaux compétitifs

La société CARRIERES VIOLET sollicite cette autorisation pour assurer, d'une façon générale, la pérennité de l'entreprise et le maintien des emplois. Le projet permettra à l'entreprise de poursuivre son développement et de conforter sa position locale dans la production de matériaux.

1.3 Cadre juridique de l'enquête publique

L'autorisation environnementale est demandée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : les conditions d'exploitation de la carrière Cavée des Granges visées dans le dossier justifient une demande d'autorisation adressée au Préfet : Réf. rubrique 2510 -1 de la règlementation des ICPE. La demande est soumise à enquête publique selon les dispositions du code de l'environnement : Livre 1^{er}-Titre II – Chapitre III pour les dispositions législatives (Principalement Art L 123-1 à L 123-18) ; Livre 1^{er} - Titre II – Chapitre I pour les dispositions réglementaires (Principalement Art R 123-1 à R 123-24)

Sont à noter également les dispositions suivantes du code de l'environnement:

Art L 511-1 et L 512-1 à L 512-6 -1(ICPE soumises à autorisation)

Tableau annexé à l'Art R 122-2 : le projet présenté par le pétitionnaire est soumis à évaluation environnementale (carrières et leurs extensions)

NB : la demande ayant été déposée dans les services instructeurs de la DDT avant le 22 Octobre 2024, date d'entrée en vigueur des dispositions de la procédure de l'autorisation environnementale en lien avec la loi « Industrie Verte » (Art 70 du Décret 2024-742 du 6 Juillet 2024) elle n'est pas concernée par cette procédure. Il en est de même pour l'enquête publique.

1.4 Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

(Classeur I)

0 - Sommaire, lettre de demande, Cerfa

3a- Description du projet

3b- Note de présentation non technique du projet

3c- Justificatif de maîtrise foncière

(Parcelles 5,6,7,8 – Lieu-dit « La grande côte »)

6a- Etude d'impact (sans les annexes)

(Onze chapitres – pages 1 à 306)

6b- Annexes à l'étude d'impact

- Annexe 1 : Etude écologique pages 1 à 118 + Annexes du milieu naturel (Annexe A méthodologie – Annexe B Bibliographie – Annexe C liste des espèces végétales – Annexe D liste des espèces d'oiseaux – Annexe E liste des autres espèces animales)
- Annexe 2 : Etude acoustique pages 1 à 15 + annexes (A1_Définition générale et glossaire - A2_Extrait de l'arrêté préfectorale d'autorisation du 8 Aout 1986 – A3_Matériel de mesures utilisé) - A4_Analyse point par point
- Annexe 3 : Evaluation du risque sanitaire pages 1 à 46 + annexes (Annexes 1 § 2 références bibliographiques, Annexe 3 texte règlementaire, Annexe 4 Acronymes, Annexe 5 Glossaire)
- Annexe 4 : Fiche de déclaration environnementale et sanitaire du produit (pages 1 à 17)

6c – Résumé non technique de l'étude d'impact

(Pages 1 à 21)

7a – Etude de dangers et son résumé non technique

(Etude de dangers pages 1 à 48 + résumé non technique de l'étude des dangers)

(Classeur II)

7b – Capacité technique et financière

(Pages 1 à 56 : comptes annuels – Détails – Annexe – Déclaration et liasse fiscale)

7c – Autres pièces techniques obligatoires ICPE

- Garanties financières
- Avis des propriétaires relatifs à la remise en état
- Avis du maire relatif à la remise en état
- Etat de pollution des sols
- Plan de gestion des déchets d'extraction
- Justification des pouvoirs du signataire de la demande
- Arrêté préfectoral antérieur relatif à la carrière cavée des granges

8a – Plan de localisation du projet

8b – Eléments graphiques, plans ou cartes

8c – Plan d'ensemble

X1 - Compléments à la demande d'autorisation environnementale (mai 2025) en réponse à la demande de la DREAL (UD Oise) et Annexes

- Annexe 1 : (X2) – Demande de compléments de la DREAL du 15 Avril 2025
- Annexe 2 : - Justificatif de maîtrise foncière (Parcelle ZA n° 1 – Lieu-dit « Le clos cornu »)
- Annexe 3 : carte des comptages routiers
- Annexe 4 : carte du patrimoine culturel
- Annexe 5 : carte de localisation des merlons

X3 – Avis de la MRAE (19 décembre 2024)

X4 – Réponse du MO à l'avis de la MRAE (mars 2025) et quatre annexes

- Annexe 1 : avis de la MRAE
- Annexe 2 : Campagne de mesures de l'environnement sonore du site
- Annexe 3 : Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 (+ 6 annexes A à G)
- Annexe 4 : Fiche de déclaration environnementale et sanitaire du produit

(NB : la numérotation des pièces (0...3a.... à 8c et X1... à X4) est celle utilisée par le Bureau d'Etudes)

2 Organisation de l'enquête

Désignation, réunion de cadrage avec l'autorité organisatrice, Arrêté Préfectoral (AP) d'ouverture d'enquête. :

Faisant suite à la demande du Préfet de l'Oise (DDT - SEEF) du 7 Juillet 2025, la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens par sa décision du 15 Juillet 2025, enregistrée au TA sous le numéro E25000091/80 me désignait en tant que Commissaire Enquêteur Titulaire pour conduire la présente enquête publique : demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière de pierres calcaires sise chemin de la Cavée des Granges à Nogent-sur Oise.

Le 17 Juillet 2025 j'adressais au TA d'Amiens une déclaration sur l'honneur de non-intéressement à l'opération objet de la présente enquête.

Le 8 Septembre 2025, dans les locaux de la DDT à Beauvais, SEEF Bureau de l'Environnement (Autorité Organisatrice de l'Enquête), je rencontrais Madame Anne-Claire Delafontaine, chargée d'Etudes, pour une réunion de cadrage concernant les conditions d'organisation de l'enquête publique (durée, dates, publicité, registres pour le dépôt des observations, possibilités de consultation du dossier, permanences du commissaire enquêteur etc....) A cette occasion Madame Delafontaine me remettait un exemplaire « papier » du dossier d'enquête, ainsi qu'une clé USB, support de sa version numérisée.

- Voir compte-rendu de la réunion du 8 Septembre 2025 avec l'Autorité Organisatrice de l'enquête (DDT Oise) : **ANNEXE UNE**

L'arrêté du Préfet reprenait les conditions de l'enquête publique discutées lors de la réunion de cadrage du 8 Septembre.

- Voir Arrêté du Préfet de l'Oise d'ouverture d'enquête du 11 Septembre 2025 : **ANNEXE DEUX**

Réunion avec le maître d'ouvrage et représentants de la commune, visite de site

Le 24 Septembre 2025 une réunion s'est tenue en mairie de Nogent-sur-Oise (centre d'enquête) à laquelle ont participé le Maitre d'Ouvrage (Carrières Violet) et des représentants des services de la mairie (DGS – Urbanisme). Cette réunion a porté principalement sur le dossier d'enquête et sur les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Elle était suivie d'une visite de site (Carrière exploitée et terrain concerné pour son extension).

- Voir Compte-rendu de la réunion et de la visite de site (24 Septembre 2025) : **ANNEXE TROIS**

Publicité de l'Avis d'enquête

La Publicité de l'avis d'enquête a bien respecté les modalités et délais réglementaires : parution dans deux journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête, rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci ; affichage en mairie de Nogent-sur-Oise, sur les panneaux lumineux d'information, et sur site (chemin de la cavée des granges – rue Edouard Herriot) 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ; publication sur le sites internet de la commune. L'affichage sur site a fait l'objet d'un constat d'huissier.

➤ Voir les mesures de publicité de l'avis d'enquête, documents **ANNEXE QUATRE**

3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 6 Octobre 2025 au 7 Novembre 2025, soit durant 33 jours consécutifs

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en mairie de Nogent-sur-Oise, siège de l'enquête, aux jours et horaires suivants

- Lundi 6 octobre 2025 de 9H00 à 12h00
- Samedi 11 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 22 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 7 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Le public a pu consigner ses observations sur le registre dématérialisé tenu par le prestataire PUBLILEGAL ainsi que sur le registre « papier » déposé en mairie de Nogent-sur-Oise ; il a pu également les transmettre par courrier à cette mairie, à destination du commissaire enquêteur.

L'expression du public sur la demande d'autorisation présentée par les carrières Violet se résume à **quatre observations** consignées sur les registres par **deux contributeurs** :

Deux observations (Contributeur – Association « Concertation ») portées sur le registre dématérialisé PUBLILEGAL et deux observations (Contributeur – Association « Randonnée Nogentaise Villersoise ») portées sur le registre papier en mairie de Nogent-sur-Oise.

Les relevés sur le site PUBLILEGAL traduisent les statistiques suivantes de visite du site pour l'enquête concernée :

-Visites : **32**

-Visiteurs (Un visiteur pouvant accéder au site plusieurs fois) : **19**

-documents téléchargés : **48**

-Visualisation de documents : **159**

L'enquête s'est déroulée sans incident ; j'ai bénéficié tout au long de celle-ci de la coopération du maître d'ouvrage (Carrières Violet) et des services de la mairie de Nogent-sur-Oise.

Clôture de l'enquête : les deux registres « papier » (mairie de Nogent-sur-Oise) et registre numérique Publilegal étaient clos le 7 Novembre à 17h00.

4 Résumé des réponses du Maitre d'Ouvrage à l'avis de la MRAE du 19 Décembre 2024

Ces réponses complètent les points suivants de l'étude d'impact :

4.1 Concernant l'articulation du projet avec les Plans-Programmes :

Compatibilité avec le SDAGE notamment pour la réduction des pollutions diffuses :

L'activité extractive afférente à la carrière n'emploie ni nitrate, ni pesticide ; l'activité ne nécessitera aucun prélèvement d'eau et n'engendrera aucun rejet dans le milieu naturel ; Les pertes de confinement des engins ou stockages d'hydrocarbures ou d'huiles représenteront la seule source de pollution potentielle ; mais application des mesures ERC (éviter ou traiter les pertes de confinement : entretien, maintenance des engins, utilisation de bacs décanteurs avec surveillance des produits rejetés et traitement de ceux-ci si nécessaire, formation du personnel et suivi de procédures d'alerte pour assurer la propreté du site, utilisation de kit anti-pollution etc.... ; Le projet ne prévoit pas la mise à nu de la nappe ; une épaisseur de plusieurs mètres de matériau en place sera préservée au-dessus du niveau des eaux souterraines ; Lors du remblayage du site, seuls des matériaux d'apport extérieur inertes seront admis en complément des matériaux issus du décapage de la découverte et des stériles du gisement ; analyses en laboratoire régulières des matériaux de remblai inertes d'apport extérieurs ; Les terrains concernés se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP et sont localisés en dehors de toute aire d'alimentation de captages AEP.

4.2 Scenarios et justifications des choix retenus :

4.2.1 Variante permettant de mieux prendre en compte l'avifaune nicheuse

Les espèces présentes sur la carrière actuelle (Bergeronnette grise, Rougequeue noir) sont des espèces anthropophiles intimement liées aux activités humaines. Ces espèces sont très fréquemment présentes dans les carrières de roche massive qui leur offrent des milieux favorables à leur reproduction.

Ainsi, quelque soit la variante de l'emprise du site, l'exploitation de la carrière sur un autre site créerait également des milieux très favorables à ces espèces

L'extension sollicitée concerne une parcelle agricole qui présente un faible intérêt pour l'avifaune. Aucune espèce d'oiseau nicheur protégé et/ou patrimonial n'a été recensé sur cette parcelle cultivée.

Deux variantes possibles de l'extension de la carrière ont été également étudiées sur des terrains limitrophes (A l'Est des terrains retenus). Celles-ci ne présentent pas un impact plus faible pour l'avifaune nicheuse et d'autre part pour une des variantes étudiées, le MO n'a pas la maîtrise foncière.

4.2.2 Variante permettant de mieux prendre en compte les gaz à effet de serre

L'ouverture d'un autre site d'extraction augmenterait la distance entre la zone d'extraction et les ateliers existants sur l'emprise de la carrière actuelle. Les émissions de gaz à effet de serre, seraient supérieures à celles du projet actuel.

Les principaux chantiers de construction utilisant la pierre extraite à Nogent-sur-Oise étant situés à Paris (Nombreux édifices ou monuments parisiens concernés), une autre variante concernant l'extension du site d'extraction n'aurait que peu d'effets sur les émissions de gaz à effet de serre : il n'existe pas de gisement de pierre calcaire de qualité comparable plus proche de Paris.

Les principales variantes possibles pour limiter les émissions de gaz à effet de serre consistent à privilégier des engins qui consomment moins de carburant lors de leur remplacement ; un phasage d'exploitation adapté incluant la reconstitution du site limite également les distances de déplacement des engins et par conséquent les émissions de gaz à effet de serre. D'autre part la reconstitution de site coordonnée avec l'exploitation permet un renouvellement rapide du stockage de carbone (réduction des émissions de GES).

4.3 Etat initial de l'environnement, incidences notables prévisibles, mesures ERC

4.3.1 Milieux naturels, dont Natura 2000

4.3.1.1 Réévaluation des impacts sur l'avifaune protégée potentiellement nicheuse sur le site de la carrière et étude sur la nécessité de déposer une demande de dérogation pour destruction d'habitat et d'espèces protégés :

Le Rougequeue noir et la Bergeronnette grise sont des espèces anthropophiles liées intimement aux activités humaines. De fait, ces deux espèces ont développé des stratégies de nidification évitant les

secteurs en activités pour privilégier des secteurs plus tranquilles.
 Mesures ERC appliquées : Travaux de terrassement sur les zones végétalisées hors période de nidification et d'hivernage ;
 Démantèlement des locaux et installations hors période de nidification ; démarrer les travaux de terrassement avant la période de reproduction de l'avifaune (avant mars) ; intervention d'un écologue si travaux arrêtés plus de 2 semaines.

Ce sont des espèces anthropophiles et avec une capacité d'adaptation importante. La proximité directe avec les habitations rend possible le report de ces espèces pour la nidification. L'impact sur les populations de Rougequeue noir et de Bergeronnette grise n'apparaît pas suffisamment caractérisé pour déclencher la demande d'une Dérogation Espèces protégées.

4.3.1.2 Réévaluation des incidences Natura 2000 ; le cas échéant, complétude des mesures ERC

Sept sites d'intérêt communautaire (ZSC et ZPS) ont été relevés dans un rayon de 20km autour du site (le plus proche à 2,1 km)

Selon l'étude d'incidence, le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire de ces sites Natura 2000 susceptibles d'utiliser les terrains concernés par le projet.

La remise en état prévue de la carrière, qui prévoit un reboisement, aura à terme un impact positif pour ces espèces d'intérêt communautaire.

4.3.2 **La ressource en eau**

Complétude du contexte hydrogéologique, justification de l'absence d'impact sur la nappe, si besoin mesures ERC

Le MO apporte une coupe géologique détaillée à son étude d'impact. Je note que les nappes du secteur se trouvent dans le calcaire du Lutétien (aquifère multicouche) et les sables de l'Yprésien sous-jacent. Pour la nappe du Lutétien, un calcaire épais de 20 à 30 m, c'est la perméabilité des fissures qui commandent les écoulements souterrains. L'épaisseur de la formation sableuse de l'Yprésien, pouvant atteindre 50 à 70 m, assure une réserve en eau importante. Mises à part la proximité des affleurements, l'aquifère des sables est toujours entièrement saturé. La nappe du Lutétien est à la cote 63 m NGF au droit du site, et la nappe de l'Yprésien est à la cote de 30 m NGF. Le site se trouve en limite d'étendue de la nappe du Lutétien

Le niveau des eaux souterraines au niveau de la carrière n'est pas suivi compte tenu de l'absence de forage sur l'emprise du site, Les seules données disponibles proviennent des ouvrages les plus proches de la carrière qui concernent la nappe de la formation sableuse de l'Yprésien (4 puits, un forage ; à une altitude de 30 à 47, 17 m ; niveaux de la nappe de 27,50 à 35,20m) ; aucun ouvrage n'est référencé à proximité du site dans la nappe du Lutétien ce qui est à mettre en relation avec la cartographie piézométrique montrant que le site est en limite de la nappe du Lutétien et donc que cette nappe est probablement inexistante au droit du site.

Le carreau de la carrière (cote limite d'extraction fixée à 66 m NGF) se trouve au-dessus du niveau des eaux souterraines.

Compte tenu de la proximité de la nappe du Lutétien, du réseau karstique constitué par les diaclases et les puisards affectant le massif calcaire, les eaux souterraines sont vulnérables à une pollution provenant de l'activité de la carrière. Une éventuelle pollution par hydrocarbure peut être traitée par une intervention rapide ex. kits antipollution (mesure ERC).

Les terrains concernés se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP et sont localisés en dehors de toute aire d'alimentation de captages AEP

4.3.3 Nuisances, santé

Reprise de l'étude acoustique avec des mesures de bruit plus récentes, mesures ERC en cas de non-respect des émergences réglementaires

Une campagne de mesures du bruit résiduel a été réalisée le 12 février 2025 : Les niveaux de bruits résiduels (sans activité du site) sont légèrement supérieurs ou égaux (3 points mesurés, de 46 à 58 db) aux niveaux sonores résiduels mesurés le 8 juillet 2016. Cela paraît logique puisque l'occupation du sol et l'environnement de la carrière n'ont pas évolué de manière significative depuis 2016. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'effectuer de nouvelles simulations de l'impact sonore et de mettre en place des mesures complémentaires de réduction de l'impact sonore

4.3.4 Qualité de l'Air, consommation d'énergie et émission de GES en lien avec les déplacements.

Complétude de l'analyse de l'articulation du projet avec le PPA et le PCAET de la région/communauté d'agglomération de Creil :

4.3.4.1 Articulation avec Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région de Creil

Le PPA définit 8 mesures ; le MO précise le positionnement du projet par rapport à ces mesures ; je retiens principalement : interdiction du brûlage des déchets verts (mesure 3 :) ; pas de « plan de déplacement » (entreprise de moins de 500 salariés) mais sensibilisation du personnel/ fiches d'action concernant les modes alternatifs de transport (covoiturage, transports en commun...), également horaire du personnel (mesure 5 : plans de déplacement) ; meilleures technologies disponibles pour limiter les gaz d'échappement des engins, limitation des déplacements sur le site, vitesse réduite, nettoyage et arrosage des pistes, formation des chauffeurs à l'éco conduite, pistes en enrobé pour les camions, suivi de la consommation en carburant des engins de l'entreprise, proximité des principaux lieux de consommation de la pierre de taille etc.... (mesure 7 : réduction des émissions de particules)

4.3.4.2 Articulation avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le MO précise le positionnement du projet par rapport aux axes stratégiques et orientations du PCAET (On retrouve la plupart des mesures ERC vues précédemment : offre de mobilité « durable », réduction des poussières, réduction des risques de pollution de la nappe d'eau souterraine, flux(livraisons) de proximité etc...)

4.3.4.3 Quantification des GES générés par le projet

Quant au carburant lié aux transports de matériaux :

Soit les données suivantes :

Sortie : 12000 tonnes/an

Entrée : 10000 tonnes/an

En moyenne 916 camions de 24 tonnes par an (le maximum peut atteindre 2500 camions par an)

La consommation moyenne de Gazole routier (Diesel) est de 38 L au 100

Le parcours moyen par camion est de 90 km (AR)

Distance parcourue annuellement par les camions : 82 440 km

Consommation annuelle de carburant : 31327 L (GR)

Quant à la consommation annuelle de GNR (engins) : 24871 L (GNR)

Consommation électrique : 22 800 KWh

Bilan des émissions de GES :

Pour le GNR : 2640 g de CO2 par litre de Diesel

Donc CO2 rejeté par le GNR consommé annuellement : 2,64 x 24871 = 65 660 kg

Donc CO2 rejeté par GR consommé annuellement : 2,64 x 31327 = 82703 kg

Pour la consommation électrique : en moyenne, compte tenu des différentes sources énergétiques (charbon, énergies renouvelables, nucléaires etc.) en France : 50 à 60 g de CO2 par KWh

Donc CO2 rejeté par l'électricité consommée annuellement : 22800 x 60 = 1368 kg (1,3 tonnes)

Concernant les sols, la destruction des capacités de stockage de carbone des sols (initialement des terres agricoles cultivées) sera compensée par la restitution de sols dans le cadre de la remise en état de la carrière. Les plantations et la recolonisation spontanée par la végétation des sols reconstitués permettront de constituer à terme un espace boisé et naturel permettant de capter le CO2 de l'atmosphère grâce à la photosynthèse et contribuant ainsi à réduire les gaz à effet de serre.

5 Analyse des observations

Globalement le public s'étant exprimé sur cette enquête, exclusivement des associations, a manifesté des craintes que les engagements du maître d'ouvrage ne soient pas tenus, notamment concernant le respect de l'environnement (frange boisée, chemins...) et la remise en état du site ; un mauvais exemple ayant été donné par une exploitation voisine dont les activités s'étaient avérées « illicites » et avaient détérioré l'environnement local.

Les contributeurs ont aussi justifié leurs craintes du fait que le maître d'ouvrage avait continué l'exploitation au-delà du terme fixé par l'Arrêté Préfectoral de 1986 (Aout 2016)

Ainsi les observations exprimées au cours de l'enquête ont porté sur les thèmes suivants :

- Remise en état du site, cession en fin d'exploitation (craintes, contrôles)
- Garanties financières (Modalités-contrôles)
- Respect de l'environnement (Espaces naturels - chemins communaux d'accès ou jouxtant le site)
- Pollution du site
- Concertation (commune, associations pouvant être impactées)

Application des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement :

Le 13 Novembre 2025 je rencontrais le Maitre d'Ouvrage (M Frank VIOLET, Président de la société « Carrières Violet ») dans les bureaux de l'Exploitation à Nogent-sur-Oise ; je lui remettais le Procès-Verbal de synthèse des observations du Public exprimées au cours de l'enquête. Une mémoire en réponse m'était adressé le 24/11/2025 par Mr Violet.

- Voir procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage **ANNEXE CINQ**

Fait à Senlis, le 3 Décembre 2025

Le Commissaire Enquêteur

Alain GIAROLI

